



## ELECTIONS MUNICIPALES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

### ÉLECTEURS

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez élire 11 conseillers municipaux. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints seront ensuite élus par le conseil municipal.

### Conditions de vote

**Le mode de scrutin ne change pas. Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire.**

Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront, dans tous les cas, décomptés individuellement.

**Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.**

**La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.**

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

**Vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter ainsi que votre carte d'électeur.**

### Election des délégués communautaires

Notre commune est représentée au sein de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois par 2 conseillers communautaires.

C'est le maire et le premier adjoint qui seront automatiquement conseillers communautaires (sauf en cas de refus de leur part).

### Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de Crépey de voter à votre place. La procuration peut être établie à la brigade de gendarmerie de Colombey-les-Belles ou au tribunal d'instance, au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie de votre lieu de travail.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.



## ELECTIONS MUNICIPALES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

### CANDIDATS

#### Comment faire si je souhaite être candidat ?

Pour pouvoir être candidat, il faut :

- avoir 18 ans révolus le samedi 22 mars 2014 à minuit
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'UE,
- ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêt ou donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune,
- avoir une attache avec Crépey, soit sa résidence sur au moins 6 mois par an ou son domicile ou y être redevable personnellement d'un impôt local.

**Les candidats au mandat de conseiller municipal ont désormais l'obligation de déposer une déclaration de candidature.**

Un guide à leur usage, indiquant les démarches à suivre, est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>).

Un dépliant est aussi disponible en mairie.

Les candidatures doivent être déposées en Sous-préfecture de Toul à l'aide du document Cerfa 14996-01 (disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur ou en mairie). Une attestation d'inscription sur la liste électorale délivrée par Mme le maire doit y être jointe.

La déclaration faite pour le 1er tour reste valable pour le 2ème tour.

Il n'y a pas de retrait possible de la candidature entre les 2 tours.

Possibilité d'inscription au 2ème tour si et seulement si le nombre de candidats au 1er est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

**Dates de dépôt des dossiers en sous-préfecture :**

**Du 06 février au 06 mars 2014 à 18 h pour le 1er tour.**

**Les 24 mars de 9 h à 17 h et le 25 mars 2014 de 9 h à 18 h pour le 2ème tour.**

Concernant CRÉPEY, une liste est ouverte pour les candidats qui le souhaitent.

Les candidatures individuelles ou le dépôt de listes incomplètes restent possibles.

Il est possible de mandater une personne pour effectuer le dépôt de candidature. Dans ce cas, la date limite de dépôt des candidatures en mairie est fixée au jeudi 27 février 2014 à 17 h. Les personnes qui y sont inscrites devront également signer le mandat autorisant le dépôt par un mandataire.

Attention, pour un dépôt de liste, il est utile de prendre RV à la Sous-préfecture (pas pour une seule candidature).

Après cette date, vous pourrez toujours vous inscrire directement à la Sous-préfecture jusqu'au 06 mars 2014 à 18 heures.